



Le Plessis-Pâté

ARRÊTÉ DU MAIRE N° A-013-2025
FERMETURE DU TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL
EN HERBE ET DU TERRAIN STABILISÉ EN SCHISTE

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-1,

Considérant l'intérêt de préserver la bonne conservation du terrain d'honneur de football en herbe et du terrain stabilisé en schiste du Centre Sportif Le Colombier,

Considérant l'impraticabilité de ces terrains,

Considérant qu'il est nécessaire de garantir la sécurité des utilisateurs des terrains,

ARRÊTE

Article 1er : Le terrain d'honneur de football en herbe et le terrain de football stabilisé en schiste du Centre Sportif Le Colombier seront fermés du **Samedi 1^{er} février au Dimanche 2 février 2025** inclus.

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : La Directrice Générale des Services, le Chef de Poste de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté, qui sera affiché et dont notification sera transmise aux instances du Football.

Fait au Plessis-Pâté, le 30 janvier 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique



Le Maire,

Sylvain TANGUY